

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme BILLET - Mme JACQUOT – Mr HOLODYNSKI - Mr SANIEZ –
Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN –

ABSENTS EXCUSES : - Mme LOEHRER a donné procuration à M. HOLODINSKI - Mme OUDIN a donné procuration à Mme BILLET – Mr BLONDIAUX a donné procuration à Mme JACQUOT – Mr BOMER a donné procuration à Mme FRANKLIN - Mr SAGRANGE - Mr YAQOUB.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par M. Philippe PERRIN, Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

-**approuve**, par 11voix pour, le compte de gestion 2019 et par 10 voix le compte administratif de l'exercice 2019 (*le Maire ne participe pas au vote*). Ces documents se résument comme suit:

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2018	Part affectée à l'investissement: exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 29 460,31	0	- 28 621,05	0	- 58 081,36
Fonctionnement	353 780,79	70 055,18	76 249,25	0	359 974,86
TOTAL	324 320,48	70 055,18	47 628,20	0	301 893,50

III) RENOUELEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DE LA SABLIERE CADASTREE SECTION E N°112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

-Autorise le Maire à renouveler, à Monsieur Bernard RIANDET, le bail à ferme relatif à la location d'une sablière de 78 a 89 ca, cadastrée section E 112, lieu-dit «Le Buisson de Bressey» se décomposant en 41 a 83 ca d'étang et 37 a 06 ca de landes.

Le bail est consenti pour une durée de neuf ans, commençant le 1^{er} mars 2020, moyennant une redevance annuelle et variable de 212,98 € qui sera revalorisée chaque année suivant l'indice annuel des fermages (indice de base 104,76).

-Autorise le Maire à signer le bail qui sera annexé à la présente délibération.

IV) IMPLANTATION D'UNE ANTENNE FREE MOBILE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 76 AU LIEU DIT « LA PETITE TIELLE »

Le Maire explique que la réception de la téléphonie mobile sur le territoire communal est très dégradée et qu'il est nécessaire de mettre en place une antenne pour améliorer celle-ci.

Il est proposé, en séance, de donner une suite favorable à la proposition de la société Free mobile pour installer une antenne qui, en raison de la proximité des espaces forestiers, mesurera 43 mètres de hauteur avec une emprise au sol de 48 m².

L'emplacement proposé est une parcelle communale cadastrée section B N° 76 au lieu-dit « La Petite Tielle », qui ferait l'objet d'un bail d'une durée de douze ans, avec la commune, pour une surface louée de 151 m² et un loyer annuel forfaitaire de 2 500 € qui sera indexé sur la base de l'indice IRL (Indice de Révision des Loyers).

- Vu le plan des emplacements ;
- Vu les équipements techniques ;
- Vu la fiche d'information sur la réglementation ;
- Vu les termes du bail entre la commune et la société Free mobile ;

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

-ACCEPTE que soit installée, par la société Free mobile, une antenne pour la téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section B N° 76 au lieu-dit « La Petite Tielle »,

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent, dont le bail.

V) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE- RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire présenté en séance ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 14 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

-Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la commune de Bressey sur Tille,

-Souligne que, pour des raisons de sécurité, les enfants non récupérés par les parents à la sortie de l'école le midi ou le soir seront, à la demande de la Directrice de l'école primaire, pris en charge par le service périscolaire. Dans ce cas, le dispositif de pénalité suivant sera appliqué aux parents :

- 7,96 € par repas incluant la garderie,
- 3,50 € pour prise en charge en NAP (Nouvelles Activités Périscolaires),
- 4,60 € pour la garderie seule le soir en plus du forfait garderie.

VI) MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Considérant que la mise à disposition de salles communales en période électorale tend à garantir le principe de liberté de réunions, posé par la loi du 30 juin 1881 relative aux réunions publiques,

-Vu l'article L. 2144-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 Quelle que soit l'élection (*Municipale, Intercommunale, Départementale, Régionale, Législative, Sénatoriale, Présidentielle*), sous réserve que les salles soient disponibles,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, décide :

- De mettre ces salles communales à disposition des candidats ou des partis politiques pour leurs réunions de campagne.
- Il n'y a pas de limitation du nombre de mise à disposition des salles pour les élections municipales et intercommunales. Pour les autres élections, la mise à disposition des salles est limitée à une fois pour chaque candidat et/ou pour chaque parti politique.
- Les demandes devront être adressées au secrétariat de mairie, par écrit, en précisant la date et l'objet de la réunion.
- La réponse de la commune mentionnera les termes et conditions de la réservation (*assurance*) avec la date et l'heure de la remise des clefs.

VII) ORGANISATION DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Le tableau de présence des élus, aux permanences des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, est dressé en séance.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

a) Résultat officieux du recensement de février 2020

Le recensement qui a eu lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2020 a comptabilisé 1117 habitants pour la commune. Ce résultat est officieux. 6 familles ont refusé de participer.

b) Demande d'annulation de titre relatif à une location de salle des fêtes

Le conseil municipal donne une suite favorable à une demande de remise gracieuse sur une location de la salle des fêtes.

c) Dissolution de l'association « Les Petits Lutins »

Le Conseil Municipal est informé de la dissolution de l'association « Les Petits Lutins » au 23 janvier 2020. Cette association avait été créée en 1987 et avait pour objet, à l'époque, l'organisation des centres de loisirs d'été.

La trésorerie de cette association a été virée à restant à la coopérative scolaire pour réaliser divers projets.

La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h30